

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL374

présenté par

M. Masson, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Brun, M. Hetzel, Mme Kuster,
Mme Lacroute, M. Le Fur, M. Lurton, Mme Louwagie, Mme Poletti, M. Ramadier, Mme Trastour-
Isnart, M. Viala et M. Schellenberger

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 10, après le mot :

« effective »,

insérer les mots :

« expressément établie ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le législateur doit requérir un maximum de garanties dans la recherche de l'effectivité et l'existence tangible d'un lien familial pour tous ceux qui prétendent à faire valoir ce droit, fût-il temporaire, sur notre territoire.